

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 19 avril 2018, à 19h00, présidé par le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Réal Crête

M. Sébastien Desgagnés

Mme Sylvie Fauteux

M. Steve Lanciaux

M. Robin Cotnoir

Mme Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Marie-Soleil Beaulieu.

2018-04-19-01 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Fermeture, abolition et cession d'une partie d'un ancien chemin sans désignation cadastrale
3. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Demande de subvention 2018-2019
4. Achat d'un tracteur
5. Cession d'une partie de l'ancien chemin du Rang 2
6. Périodes de question
7. Levée

Adopté.

2018-04-19-02 : FERMETURE, ABOLITION ET CESSION D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN SANS DESIGNATION CADASTRALE

ATTENDU QUE la municipalité se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4 (par. 8) et 66 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, ferme et abolit, à toutes fins que de droits, les parcelles d'un ancien chemin sans désignation cadastrale plus amplement décrite et illustrée plus bas ;

ATTENDU QUE les trois parcelles sont cédées telles que décrites à Jocelyne Dubé :

PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN (SANS DÉSIGNATION CADASTRALE)

Bornée successivement au nord par des parties sans désignation cadastrale, à l'est et au nord-est par une partie du lot 4B du rang 7, au sud par une partie sans désignation cadastrale et au sud-ouest par une partie des lots 4B et 5A du rang 7.

Partant d'un point situé à l'intersection des lots 4B-1 et 5A-1 du rang 7 avec l'emprise nord-ouest de la Route 251 (partie du lot 4B), de là, en direction sud, selon un gisement de 173°44'23'' par rapport à un gisement de 357°39'56'' pour la ligne séparative des lots 4B-

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

1 et 5A-1, une distance de 149,70 mètres jusqu'au point de départ du terrain à décrire.

De ce point, en direction sud, en suivant le côté ouest du lot 4B du rang 7, selon un gisement de $168^{\circ}01'47''$, une distance de 11,61 mètres; de là, en direction sud-est, selon un gisement de $146^{\circ}16'48''$, une distance de 30,04 mètres; de là, en direction ouest, selon un gisement de $248^{\circ}44'35''$, une distance de 9,17 mètres; de là, en direction nord-ouest, selon un gisement de $330^{\circ}58'52''$, une distance de 30,70 mètres; de là, toujours en direction nord-ouest, selon un gisement de $316^{\circ}41'06''$, une distance de 11,17 mètres; de là, en direction est, selon un gisement de $68^{\circ}39'22''$, une distance de 12,90 mètres jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie 343,1 mètres carrés.

PARTIE DU LOT 4B DU RANG 7

Bornée successivement au nord-est par des parties d'un ancien chemin (sans désignation cadastrale), au sud-ouest et au sud par une partie du lot 4B du rang 7 (Route 141) et à l'ouest par une partie du lot 5A du rang 7.

Partant d'un point situé à l'intersection des lots 4B et 5A du rang 7 avec l'emprise nord de la Route 141 (4B partie et 5A partie), de là, en direction nord, en suivant la ligne séparative des lots 4B et 5A, selon un gisement de $357^{\circ}13'00''$, une distance de 37,14 mètres; de là, en direction sud-est, selon un gisement de $136^{\circ}41'06''$, une distance de 7,47 mètres; de là, toujours en direction sud-est, selon un gisement de $150^{\circ}58'52''$, une distance de 48,18 mètres; de là, en direction nord-ouest, en suivant l'emprise nord-est de la Route 141 (4B partie), selon un gisement de $296^{\circ}25'01''$, une distance de 7,90 mètres; de là, en direction ouest, en suivant l'emprise nord de la Route 141 (4B partie), une distance de 20,82 mètres selon un arc de cercle de 363,70 mètres de rayon jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie 518,1 mètres carrés.

PARTIE DU LOT 5A DU RANG 7

Bornée au nord par une partie d'un ancien chemin (sans désignation cadastrale), au nord-est par une autre partie d'un ancien chemin (sans désignation cadastrale), à l'est par une partie du lot 4B du rang 7, au sud par une partie du lot 5A du rang 7 (Route 141) et au sud-ouest par une partie du lot 5A (Route 251).

Partant d'un point situé à l'intersection des lots 4B et 5A du rang 7 avec l'emprise nord de la Route 141 (4B partie et 5A partie), de là, en direction ouest, en suivant l'emprise nord de la Route 141 (5A partie), une distance de 43,59 mètres selon un arc de cercle de 363,70 mètres de rayon; de là, en direction nord-ouest, en suivant l'emprise nord-est de la Route 251 (5A partie), selon un gisement de $325^{\circ}01'49''$, une distance de 13,54 mètres; de là, en direction est, selon un gisement de $68^{\circ}39'22''$, une distance de 48,96 mètres; de là, en direction sud-est, selon un gisement de $136^{\circ}41'06''$, une distance de 3,70 mètres; de là, en direction sud, en suivant la ligne séparative des lots 4B et 5A, selon un gisement de $177^{\circ}13'00''$, une distance de 37,14 mètres jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie 1 163,4 mètres carrés.

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu à l'unanimité :

D'affirmer la fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancien chemin sans désignation cadastrale telle que montrée sur la description technique préparée sous les minutes 9566 de l'arpenteur-géomètre Danick Lessard ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

QUE la municipalité autorise la cession pour un (1) dollar (\$) desdites parcelles de l'ancien chemin selon la description faite au propriétaire indiqué et aux conditions contenues dans la description technique préparée sous les minutes 9566 de l'arpenteur-géomètre Danick Lessard. La description technique de l'ancien chemin désaffecté (sans désignation cadastrale), visée par la présente résolution de fermeture et d'abolition demeure annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit ;

QUE tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge du cessionnaire ;

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence, la pro-maire, et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

2018-04-19-03 : PROGRAMME D'AIDE A L'AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER MUNICIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a plus de 70 kilomètres de chemins à entretenir dont plus de 20 kilomètres sans aucune subvention gouvernementale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Herménégilde possède plusieurs chemins demandant des travaux en 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Herménégilde priorise les travaux ci-dessous dans le cadre de sa demande d'aide financière au PAARRM 2018-2019 :

- ✓ Refaire la structure du chemin Owen : Excavation et forme de chemin, faire des fossés, ainsi que changer un ponceau en plus d'installer un ponceau supplémentaire (estimé du projet : 15 500 \$)
- ✓ Améliorer la structure d'une partie du chemin Armand-Martineau (environ 400 m) : Excavation et reprofilage de fossés, ainsi que rechargement granulaire (estimé du projet : 27 500 \$)
- ✓ Rechargement granulaire du chemin St-Jacques sur environ 800m (estimé du projet : 14 800 \$)
- ✓ Amélioration de la chaussée du chemin du Rang 2 : Resurfacement de la section asphaltée (estimé du projet : 22 700 \$)
- ✓ Creusage de fossés supplémentaires pour améliorer le drainage des chemins sur près de 3 km : Chemins Duchesneau, Rang 2 et St-Jacques (estimé du projet : 10 300\$)
- ✓ Remplacement de 8 ponceaux brisés sur divers chemins : Chemins Desainde, Lac Lippé Sud, St-Jacques, Vieux chemin de Canaan et Route 251 (estimé du projet : 24 000 \$)

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Herménégilde, sollicite un montant de 55 000.00\$ à M. Guy Hardy, député, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal. Cette aide permettra à la municipalité de réaliser des travaux importants.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

Adopté.

2018-04-19-04 : ACHAT D'UN TRACTEUR

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions pour l'achat d'un tracteur;

ATTENDU QUE le comité « Tracteur » a présenté sa recommandation aux membres du conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité accepte l'offre de Service agricole de l'Estrie pour l'achat du tracteur Massey-Ferguson 4710, année 2017, pour un montant de 70 000 \$.

Adopté.

2018-04-19-05 : CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN DU RANG 2

Cette résolution abroge et remplace la résolution 2018-04-03-12 adoptée le 3 avril 2018.

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2018-04-03-12, adopté le 3 avril 2018, la municipalité autorisait la cession du lot 21 du rang 2 du canton de Barford à Monsieur André Paquette dans le cadre de la cession de parties de l'ancien chemin du Rang 2;

ATTENDU QUE Monsieur André Paquette a renoncé à son désir d'acquérir le lot 21 du rang 2 du canton de Barford par écrit en date du 19 avril 2018;

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Gauthier désire se porter acquérir dudit lot;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil

- Abroge et remplace la résolution 2018-04-03-12
- Adopte la résolution suivante :

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement no 139 concernant la fermeture et l'abolition de l'ancien chemin du Rang 2 inscrit le 7 octobre 2002 ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 139 autorise la cession aux propriétaires concernés par la fermeture de l'ancien chemin du Rang 2 ;

ATTENDU QUE le conseil a donné son avis favorable dans la résolution 2018-03-05-16 le 5 mars 2018 à la cession aux propriétaires des terrains adjacents à l'ancien chemin du Rang 2 ;

ATTENDU QUE les parcelles sont cédées telles que démontré sur le plan préparé sous les minutes 1890 de l'arpenteur-géomètre Daniel Parent :

Cession parcelles no. 1 et no. 2– Pierre Gauthier

LOT 21 DU RANG 2 DU CANTON DE BARFORD

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

Contenant en superficie 238,4 mètres carrés.

LOT 22 DU RANG 2 DU CANTON DE BARFORD

Contenant en superficie 984,5 mètres carrés.

QUE la municipalité autorise la cession pour un (1) dollar (\$) desdites parcelles de l'ancien chemin selon la description faite au propriétaire indiqué et aux conditions contenues dans le plan préparé sous les minutes 1890 de l'arpenteur-géomètre Daniel Parent. Le plan des lots à céder qui sont visés par la présente résolution de cession demeure annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit ;

QUE tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge du cessionnaire ;

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence la pro-maire, et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

2018-04-19-06 : PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2018-04-19-07 : LEVEE DE L'ASSEMBLEE

Monsieur le conseiller Réal Crête propose la levée de l'assemblée à 19h21.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.